

N° 2026-425

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR PRIOL
CLAUDE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES POUR LA SIGNATURE D'UN
ACTE DE VENTE**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2025091 en date du 26 mai 2025, autorisant la cession des parcelles AE215 et AE216 sises boulevard de Normandie, 83430, Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la signature de l'acte authentique de vente en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ;

ARRÊTE

Article 1er

Une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Claude PRIOL, Directeur général des services, afin de signer, au nom de la commune, l'acte authentique de vente relatif à la cession des parcelles AE215 et AE216, sises boulevard de Normandie, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ainsi que tous les documents strictement nécessaires à la réalisation de cette vente.

Article 2

La présente délégation est consentie exclusivement pour la signature de cet acte de vente et prendra automatiquement fin dès la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis au représentant de l'État.

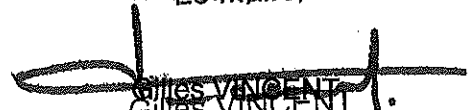
Article 4

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, 16 juillet 2026.

Le Maire,


Gilles VINCENT
Gilles VINCENT